

Questions orales

Des voix: Oh, oh!

LA SUSPENSION DE LA RÉUNION PENDANT L'AUDIENCE
DISCIPLINAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je veux rappeler au ministre que j'ai demandé l'original de la lettre. Étant donné . . .

M. le Président: À l'ordre, je vous prie! Le député a-t-il une question?

M. Benjamin: Naturellement, monsieur le Président. Selon le ministre, il s'agit d'une affaire interne qui relève de la direction d'Air Canada. Par conséquent, pourquoi, pendant l'audience disciplinaire où a comparu l'hôtesse de l'air en la présence de deux membres du syndicat, la réunion a-t-elle été suspendue et les cadres d'Air Canada sont-ils allés dans une autre pièce pour visionner des enregistrements de la Chambre des communes et du ministre des Transports, en particulier?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, il est évident que le député doit avoir envoyé quelqu'un assister aux séances car il est mieux renseigné que moi. Je préfère ne pas intervenir dans cette affaire. Il y a une convention collective. Il s'agit d'un grief à plusieurs volets et je suis surpris que le député prenne la liberté de s'ingérer dans cette convention collective.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: En outre, pour répondre à la première partie de la question, je crois le député lorsqu'il dit qu'il n'a pas insinué que j'étais intervenu directement. En raison de cette marque d'honnêteté, il pourra demander à son leader à la Chambre d'envisager de retirer la déclaration qu'il a faite à la page 13768 du *hansard*, à savoir:

C'est Maz qui est responsable de tout.

Si cela ne fait pas porter le blâme au ministre des Transports, je ne sais pas ce qu'il vous faut.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UN INDIVIDU RECHERCHÉ PAR LE
GOUVERNEMENT ITALIEN

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Le 6 mai, en réponse à une question, le ministre a dit que des mesures de sécurité étaient en place pour dépister tous les terroristes éventuels et que ceux-ci ne bénéficieraient pas du même traitement que les personnes réclamant de bonne foi le statut de réfugié.

Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le Canada sert de refuge depuis 1981 à un individu recherché par le gouvernement italien en rapport avec l'enlèvement et l'assassinat du

premier ministre Aldo Moro et soupçonné d'appartenir aux Brigades rouges? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que notre nouveau mode de détermination du statut de réfugié va permettre de régler promptement cette affaire?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que le but du programme d'immigration et des réformes qui sont apportées au programme de détermination du statut de réfugié est d'assurer le règlement juste et rapide des demandes. Le député soulève un problème embarrassant, car le système actuel permet à certaines personnes d'abuser de la situation. On ose espérer que, surtout en ce qui concerne les réfugiés, les demandes seront traitées avec justice et plus de diligence.

* * *

AIR CANADA

LA SUSPENSION D'UNE HÔTESSE DE L'AIR

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Air Canada prétend avoir suspendu l'hôtesse de l'air, Toni Corrado, en raison non pas de ce qu'elle a dit mais du ton de ses propos. Le ministre sait-il que selon Nova Dickie, collaboratrice du député conservateur de Cariboo—Chilcotin, qui a été témoin de l'échange de vues, M^{me} Corrado n'a pas adopté d'attitude grossière ou impolie?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député voudrait entraîner la Chambre dans la procédure de grief.

M. Deans: Vous vous en êtes mêlé.

M. Mazankowski: Je m'y oppose. Les employés ont une convention collective qui prévoit un mécanisme particulier. C'est Air Canada qui a pris la décision et on aura recours à la procédure de grief. J'ignore pourquoi on devrait s'interposer alors que le mécanisme en cause a fait l'objet de négociations collectives.

M. Tobin: Monsieur le Président, le ministre est certes mêlé à l'affaire puisque son cabinet a transmis à Air Canada copie d'une lettre qui lui était parvenue.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre usera-t-il de ses pouvoirs sur les sociétés d'État que lui confère l'article 99 de la Loi sur l'administration financière pour ordonner à Air Canada de rétablir Toni Corrado dans ses fonctions et pour l'indemniser de l'injustice dont elle a été victime? Fera-t-il les démarches nécessaires dès maintenant?